

Département de la Haute-Savoie



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 2023-354**

**Objet : Arrêté de délégation à  
Mme Sofia PESENTI, agent titulaire  
En matière d'Etat-civil**

Le Maire,

Vu les articles L 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007, nommant Mme Sofia PESENTI en qualité d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, dans les fonctions d'agent permanent,

# ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Mme Sofia PESENTI, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent chargé des fonctions d'état civil est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

### Article 2 :

Mme Sofia PESENTI, est déléguée de l'ensemble des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage.

Mme Sofia PESENTI sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Mme Sofia PESENTI déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature Mme Sofia PESENTI fonctionnaire municipale déléguée.

### Article 3 :

Une expédition du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressée ;
- annexée au registre d'état civil de la commune de Doussard ;
- transmise à M. le Préfet de la Haute-Savoie ;
- transmise à M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Annecy

Fait à DOUSSARD, le 20 novembre 2023

Le Maire, Marielle JULIEN

Notifié le : 21 novembre 2023  
Signature de l'agent, Mme Sofia PESENTI :



Le Maire:

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).